



Dossier « Exclusions sociales »  
Veille – Septembre 2007

## **R.S.A – Revenu de Solidarité Active**

La loi du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (Loi n° 2007 - 1223, articles 18 à 22), a validé l'expérimentation du Revenu de Solidarité Active.

Le RSA sera expérimenté dans 17 départements à partir du mois de novembre, puis dans 27 départements, et devrait concerner 90 000 bénéficiaires potentiels.

Début juillet, le BIP -Bulletin d'Information Protestant- nous demandait notre avis qui reste toujours d'actualité :

**« Le gouvernement a, selon les propos du président de la République, pour objectif de faire reculer la pauvreté et de la « réduire d'au moins un tiers en cinq ans ».**  
**Martin Hirsch (haut-commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté) met en place le revenu de solidarité active (RSA). Cette mesure est-elle selon vous un outil de lutte efficace ?**

*L'objectif de réduire la pauvreté de 1/3 en 5 ans est louable.*

*Egalement, on considère que le RSA comme outil de réduction de la pauvreté est préférable à des mesures de précarisation du travail multipliant les travailleurs pauvres.*

*En revanche, l'efficacité de cette mesure pour « réduire [la pauvreté] d'au moins un tiers en cinq ans » est limitée par le public ciblé au stade actuel du projet de loi et de l'expérimentation envisagée dans 25 départements français. Sur les 7 millions de personnes qui ont des ressources en dessous du seuil de pauvreté (de l'ordre de 788 euros par mois), seules les personnes qui touchent le RMI (1,2 M personnes) et l'API (200 000 personnes) seraient concernées dans la phase d'expérimentation.*

*L'idée du R.S.A est d'inciter à la reprise d'une activité rémunérée et de faire en sorte que la personne qui reprend un travail ait un revenu supérieur à celui qu'elle avait avec le RMI (Revenu minimum d'insertion) ou l'API (Allocation parent isolé). Cet outil est intéressant dans la mesure où il permet que les revenus des personnes touchant des bas salaires soient améliorés, notamment par l'intéressement.*

*Mais cette disposition ne sera pas efficace si elle n'est pas accompagnée d'une volonté de réinsertion professionnelle personnalisée, avec des moyens appropriés. Si ce n'était le cas, le RSA ne serait qu'un moyen de subventionner les employeurs.*

*De plus, il faut bien entendre que certaines personnes exclues du marché du travail depuis longtemps pourront difficilement travailler même avec le RSA ! Les incitations financières ne suffiront pas !*

*On peut dire déjà que le R.S.A. tel qu'il est présenté dans le projet de loi est partiel et largement insuffisant. Il est limité pour l'instant à certains territoires et à un nombre limité de personnes.*

***Parmi la population, en France, vivant au-dessous du seuil de pauvreté (7 millions de personnes), quels sont ceux qui seront vraiment concernés par cette mesure ?***

*D'après le projet de loi présenté en juillet dernier au parlement, le RSA concerne à titre expérimental toute personne bénéficiaire du RMI et de l'API qui prend ou reprend un travail.*

*Mais du fait de cette vocation et du public limité qu'il touche, l'application du RSA comporte des effets pervers :*

✓ *Les effets de seuil. En voulant éviter des effets de seuil liés au passage du statut du RMI à un travail (à bas salaire), le RSA va créer d'autres effets pervers liés à la non-inclusion notamment des travailleurs pauvres dans le dispositif. En effet, son champ d'application exclut des personnes qui n'ont pas de minimum social notamment les jeunes, les travailleurs pauvres et ceux qui reprennent un travail en dessous de 78 h mensuel. L'exclusion de ces personnes du champ d'application de ce dispositif va créer une situation d'injustice : pour une même situation familiale, un même emploi et un même salaire, deux personnes n'auront pas le même revenu.*

*Comment faire en sorte que l'incitation au travail de ceux qui touchent les minimas sociaux n'engendre des inégalités de revenus entre deux individus travaillant dans les mêmes conditions ?*

✓ *Les capacités financières inégales d'un département à l'autre, car c'est eux et non l'Etat qui financeront ces intéressements.*

***Face à l'urgence de la situation, le temps d'expérimentation du R.S.A (trois ans) n'est-il pas surprenant, paradoxal ? Qu'attendriez-vous ?***

*L'expérimentation suivie de l'évaluation sont les ingrédients nécessaires de la modernisation des politiques publiques. Ces outils permettent d'analyser la faisabilité du projet RSA ainsi que ses résultats sur un territoire donné.*

*Le Président de la République a de toute façon demandé à Martin Hirsch, dans sa feuille de mission, de faire en sorte que le RSA soit généralisable au niveau national d'ici la fin 2008. En conséquence, il ne disposera de fait que d'un an pour l'expérimentation.*

*Notre inquiétude se focalise davantage sur la représentativité des 25 départements qui mettront en place l'expérimentation du RSA. Le choix de ces départements ne sera guidé par aucun critère socioéconomique puisque c'est par une démarche volontaire que les départements s'y engageront.*

*Par ailleurs, la possibilité donnée aux départements de circonscrire le dispositif à un territoire choisi (et non donné par des critères socioéconomiques) est susceptible de biaiser les résultats de l'expérimentation. »*

*(Note Miriam Le Monnier – septembre 2007)*